



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

officines

Question écrite n° 121509

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les inquiétudes des oeuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte relatives aux conséquences de l'interdiction de la collecte, du tri et de l'expédition de médicaments. L'IGAS avait relevé l'exemplarité des conditions de traçabilité et d'efficacité dans l'organisation et la gestion de la collecte et de la diffusion de médicaments par l'ordre de Malte. Au nom de tous ceux qui sont en situation de précarité sanitaire, l'ordre de Malte France requiert une authentique et durable économie de substitution. Aussi elle souhaiterait connaître la position du Gouvernement et ses intentions afin de pérenniser l'action engagée depuis plus de vingt ans.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121509

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : santé et solidarités (II)

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 2007, page 3252